



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2593

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Limonest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bruyères - Rachat d'ouvrages et rétrocession du foncier des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Diamantidis

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vuillien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guiland), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 22 janvier 2018****Délibération n° 2018-2593**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Limonest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bruyères - Rachat d'ouvrages et rétrocession du foncier des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Limonest - Les Bruyères fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

**I - Le contexte**

Située dans la pointe sud de la Commune de Limonest, au cœur du pôle économique ouest de Lyon, entre l'A6 et la RD306, la ZAC des Bruyères, créée le 18 octobre 2004, s'étend sur 23 hectares. Elle avait pour ambition de mettre sur le marché environ 82 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) à vocation principalement tertiaire, 3 000 mètres carrés de SdP pour un pôle de services et 9 000 mètres carrés de SdP à vocation résidentielle.

Par délibération du 15 février 2010, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le traité de concession avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC des Bruyères à Limonest.

Ce traité indique une participation forfaitaire de la Communauté urbaine d'un montant de 5 005 000 € HT à la réalisation de l'ensemble des équipements publics prévus.

Le PEP est composé des équipements primaires qui correspondent à 70 % de la voie 1 (l'allée des Frênes, voie structurante du secteur) pour un montant prévisionnel de 1 526 000 € HT.

Le PEP comprend également des équipements secondaires répondant aux besoins de la ZAC pour un montant prévisionnel de 3 479 000 € HT, détaillés comme suit :

- réseau de voiries, nécessaire à l'irrigation de l'opération et qui permettra, au-delà, d'améliorer le maillage viaire du secteur nord du pôle économique ouest,
- important dispositif d'assainissement, dimensionné en fonction de la présence du ruisseau de Châlin Bruyères, de la situation de la ZAC en amont du bassin versant et couplant l'utilisation de techniques alternatives,
- réseaux divers,
- cheminements doux,
- plantations venant contribuer à la création d'un grand paysage.

La ZAC des Bruyères représente 2 850 emplois et devrait atteindre à terme entre 3 250 et 3 500 emplois.

Aujourd'hui, de nombreuses entreprises se sont implantées sur ce site qui fait figure d'exemplarité sur le territoire métropolitain avec des marques telles que : Sopra Steria, Brake, LDLC, EDF Enr, Archigroup, Seve, etc.

## II - Le foncier

Il reste, à ce jour, à procéder aux régularisations foncières pour intégrer les terrains d'assiette des aménagements remis à la Communauté urbaine en 2013, au domaine public.

L'emprise foncière appartenant à la SERL est cédée à la Métropole de Lyon à titre gratuit et correspond aux parcelles cadastrées 1950, 1962, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1997, H937 et H938 représentant une superficie totale de 26 414 mètres carrés sur la Commune de Limonest.

## III - Le montage financier

Le rachat des ouvrages par la Métropole était établi à 5 005 000 €HT et a été ramené à 4 754 000 €HT suite au compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) de 2016.

Par ailleurs, l'opération d'aménagement a généré un boni de 3 754 000 €HT en faveur de la Métropole. Ce boni est à déduire du coût du rachat des ouvrages.

En conséquence et pour solder la mission de la SERL, 1 000 000 €HT (soit 1 200 000 €TTC) seront versés pour le rachat des ouvrages selon la délibération n° 2017-2359 du Conseil du 6 novembre 2017 qui a autorisé monsieur le Président à conclure un protocole de clôture de la mission d'aménageur.

L'acquisition des emprises foncières de ces ouvrages sera réalisée à titre gratuit.

Un quitus sera donné ultérieurement à la SERL pour marquer la fin de sa mission une fois le foncier transféré et l'arrêt des comptes définitif établi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le rachat d'ouvrages à l'aménageur par la Métropole, des voiries et autres équipements de la ZAC des Bruyères à Limonest, pour un montant total de 1 200 000 €TTC,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles cadastrées 1950, 1962, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1997, H937 et H938 représentant une superficie totale de 26 414 mètres carrés sur la Commune de Limonest, composant l'assiette foncière de l'ensemble des ouvrages remis à la Communauté urbaine de Lyon en 2013.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions foncières.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal à prévoir en 2018, sur l'opération n° 0P06O0713 - Limonest : Les Bruyères.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 215 120 € en dépenses et à 80 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2113 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.**

.